

# Décision du Président

N° 441

## DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS AU PRESIDENT

Objet : convention de prêt -exposition « femmes et sports au-delà du cliché »

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R 123.21 ;
- Vu la délibération du 11 mai 2026 par laquelle le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Montbéliard a délégué à son Président et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Conformément à l'alinéa 2 de l'article R 123.21 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- **Vu** la convention de prêt proposée par le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Gironde (CDOS 33) relative à la mise à disposition de l'exposition « Femmes et sports, au-delà du cliché » ;
- **Considérant** que le Centre Communal d'Action Sociale de Montbéliard souhaite organiser une action de sensibilisation consacrée à la place des femmes dans l'espace public et à la lutte contre les stéréotypes liés à la pratique sportive ;
- **Considérant** que l'exposition « Femmes et sports, au-delà du cliché » constitue un support de sensibilisation permettant d'interroger les représentations et les stéréotypes liés à la pratique sportive des femmes ;
- **Considérant** que le CDOS 33 met gracieusement à disposition du CCAS de Montbéliard un exemplaire de cette exposition, composé de 13 visuels au format 0,70 m × 1,05 m ;
- **Considérant** que cette exposition sera installée à l'Aire de Fitness de Montbéliard, dans le cadre de l'action organisée sur la place des femmes dans l'espace public, du 2 au 6 novembre 2026 ;
- 
- **DÉCIDE :**
- Article 1 – Objet
- Le Centre Communal d'Action Sociale de Montbéliard accepte le prêt, à titre gratuit, de l'exposition « Femmes et sports, au-delà du cliché », mise à disposition par le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Gironde (CDOS 33).
- L'exposition est composée de 13 visuels au format affiches avec œillets de 0,70 m × 1,05 m, ainsi que d'un carton d'emballage pour son transport.
- Article 2 – Durée et lieu d'exposition
- L'exposition sera présentée à l'Aire de Fitness de Montbéliard, du 2 novembre au 6 novembre 2026, dans le cadre d'une action de sensibilisation consacrée à la place des femmes dans l'espace public.

- Article 3 – Conditions du prêt
- Le prêt de l'exposition est consenti gracieusement par le CDOS 33.
- Le CCAS de Montbéliard prend en charge le transport aller et retour de l'exposition ainsi que, le cas échéant, la participation aux frais d'emballage de 4 euros en cas d'expédition par Colissimo.
- Le CCAS assure également l'installation et le démontage de l'exposition et s'engage à respecter les conditions de fixation et de manipulation précisées dans la convention de prêt.
- Article 4 – Responsabilité et restitution
- Le CCAS de Montbéliard s'engage à restituer l'exposition dans l'état dans lequel elle lui aura été confiée.
- Un état du matériel sera réalisé lors de la prise en charge et lors de la restitution de l'exposition.
- En cas de dégradation ou de disparition d'un visuel, le CCAS pourra être facturé à hauteur de 50 euros par affiche dégradée ou manquante, conformément aux conditions fixées par le CDOS 33.
- Article 5 – Respect des mentions et de l'œuvre
- Le CCAS s'engage à faire apparaître clairement la mention « CDOS 33 » ainsi que le titre « Femmes et sports, au-delà du cliché » dans le cadre de l'utilisation de l'exposition et de toute communication qui l'accompagnerait.
- Aucun texte ou commentaire susceptible de modifier le sens des contenus réalisés par le CDOS 33 ne pourra être ajouté aux visuels de l'exposition.
- Article 6 – Convention
- La convention de prêt conclue entre le CDOS 33 et le Centre Communal d'Action Sociale de Montbéliard est annexée à la présente décision.
- Article 7 – Exécution
- Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale de Montbéliard est chargée, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.
- La présente décision sera transmise aux services concernés et fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par la réglementation en vigueur.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Conseil d'Administration du CCAS.

Fait à Montbéliard, le lundi 12 Octobre 2026

*Deposée en SWS-Perfection  
le 21/10/26*

**Pour la Présidente,  
La Vice-Présidente déléguée,**



*A. Vitali*  
**A.VITALI**